

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect du libre consentement de la femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En commission, la question du consentement des femmes a engendré quelques débats.

Alors que certains pensent que toutes les IVG sont "volontaires", sans contrainte, d'autres ont pu constater que les femmes qui, sous pression d'un membre de leur famille, de leur compagnon ou d'autres personnes, se sont senties obligées d'avorter sont plus nombreuses que l'on pense. Cette situation n'est pas acceptable. Chaque femme qui le souhaite devrait pouvoir se sentir libre de garder son bébé.

L'objectif de cet amendement est de rappeler cette évidence.